



**COMPTE-RENDU ET PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU
CONSEIL MUNICIPAL REUNI LE
11 MARS 2021**

Le 11 mars de l'an deux mil vingt et un, le Conseil municipal convoqué le 5 mars, s'est réuni en session extraordinaire, à la Mairie de Feigères, sous la présidence de Myriam GRATS, Maire de la commune.

PRESENTS : : GRATS Myriam, SALLIN Michel, FOURCADE Christelle, COLLOMB Eric, MEGEVAND Laurence, DEFAGO Christian, ANDRIC Mihajlo, RAMBOSSON Olivier, BOITOUZET Patrick, GUICHON Raphaël, TOP Céline, FOLNY Brigitte, CURTENAZ Pierre, BOUVIER Sébastien, DUNAND Dominique

Conseillers en exercice :
19

Conseillers présents : 15
Conseillers votants : 19

ABSENTS : MONTIBERT Dominique (pouvoir à E. COLLOMB), PLACET Aurélie (pouvoir à M. GRATS), CÔME Noélie (pouvoir à C.TOP), GEVREY Laetitia (pouvoir à S. BOUVIER)

SECRETAIRE DE SEANCE : Brigitte FOLNY

La séance est ouverte à 20h05.

1. Election d'un secrétaire de séance

Brigitte FOLNY est élue secrétaire de séance.

2. Lecture des procurations

- Noélie COME donne pouvoir à Céline TOP
- Dominique MONTIBERT donne pouvoir à Eric COLLOMB
- Aurélie PLACET donne pouvoir à Myriam GRATS
- Laetitia GEVREY donne pouvoir à Sébastien BOUVIER

3. Adoption du compte-rendu de la précédente séance du Conseil (04.02.2021)

Madame le Maire propose l'adoption du compte-rendu de la séance précédente, le conseil y consent sans modifications.

4. Ordre du jour avec délibérations

FINANCES LOCALES

Délibération n°D2021_16

Objet : Autorisation pour demande de subvention dans le cadre du Plan de relance dédié au numérique pour l'éducation

Rapporteur : Mme le Maire

Nomenclature : 7.1. Décisions budgétaires

Dans le cadre du plan de relance du gouvernement visant à faire face aux défis économiques et sociaux causés par l'épidémie de la Covid-19, un important volet est dédié à la transformation numérique de l'enseignement, pour contribuer à porter la généralisation du numérique éducatif et ainsi assurer la continuité pédagogique et administrative au regard de l'expérience de la crise sanitaire de la Covid-19.

A ce titre, un nouvel appel à projets numériques est lancé par le ministère de l'éducation Nationale centré sur les écoles du 1er degré, il vise à réduire les inégalités scolaires et aider à lutter contre la fracture numérique en contribuant à assurer un égal accès au service public de l'éducation.

L'ambition de cet appel à projets est d'appuyer la transformation numérique des écoles en favorisant la constitution de projets fondés sur trois volets essentiels : l'équipement des écoles d'un socle numérique de base, les services et ressources numériques, objets du présent appel à projets, et l'accompagnement à la prise en main des matériels, des services et des ressources numériques qui sera conduit en partenariat par les services académiques, les équipes éducatives et les collectivités concernées.

Dans ce but, l'État investit 105 millions d'euros à compter de 2021 dans le cadre du plan de relance pour soutenir les projets pédagogiques de transformation numérique dans l'ensemble des écoles.

La commune a déjà répondu à un premier appel à projet en 2020, il est proposé de répondre à ce nouvel appel à projet dans le cadre de la volonté politique d'équiper l'école et accompagner les élèves ainsi que les enseignants dans cette transformation numérique de l'enseignement.

Volets de l'AAP	Montant global prévisionnel (€ TTC) pour la commune	Montant subventionnable maximum	Montant projet subventionnable	Montant de la subvention Etat pour la commune
Volet équipements	8 315	17 500	8 315	5 820
Volet services et ressources	2 441	2 580	2 441	1 220
Total	10 756			7 041

**Entendu l'exposé de son rapporteur,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

AUTORISE Madame le Maire à soumettre la demande de subvention au titre du Plan de relance dédié au numérique pour l'éducation,

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

0 voix « contre »

0 Abstention

ADOPTÉ

19 voix « pour »

PATRIMOINE

Délibération n°D2021_17

Objet : Approbation d'un bail professionnel

Rapporteur : Mme le Maire

Nomenclature : 3.3. Locations

Madame le Maire rappelle qu'un local du pôle médical est toujours vacant, plusieurs professionnels de santé ou de professions paramédicales ont été rencontrés. Il est proposé de louer le local partiellement à Mme Nathalie BLANES, réflexologue actuellement en exercice à Beaumont.

Conditions de location :

PRATICIEN	Destination du local	Surface louée	Durée	Modalités
Mme Nathalie BLANES	Réflexologue	26.41 m ² + garage	6 ans	Loyer principal : 375€ HT/ mois hors prévisions pour charges Caution : 1 mois de loyer

Brigitte Folny intervient :

- Elle remarque que le préavis de dédite est fixé à 6 mois. Elle questionne sur cette durée peut être excessive.

Christian Defago et Mme le Maire lui explique que ce délai est assez classique en matière de bail professionnel. Il s'agit également de sécuriser la commune.

- Elle demande à ce que soit rajoutée une mention plus explicite obligeant les professionnels à fournir une attestation d'assurance annuelle.

- Elle fait remarquer plusieurs coquilles à corriger avant envoi (prix en lettres, nom des signataires, etc.

Entendu l'exposé de son rapporteur,

Considérant le projet de bail professionnel,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide,

AUTORISE Madame le Maire à signer le bail professionnel avec Mme Nathalie Blanes dans les conditions ci-dessus énoncées ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

0 voix « contre »

0 Abstention

ADOPTÉ

19 voix « pour »

Délibération n°D2021_18

Objet : Approbation d'un contrat de servitude

Rapporteur : Mme le Maire

Nomenclature : 3.5. Autres actes de gestion du domaine public

Pour l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, certains travaux doivent emprunter certaines propriétés de la commune.

Afin de finaliser les études, ENEDIS sollicite l'autorisation de la commune propriétaire de la parcelle pour réaliser les travaux suivants :

- Etablir à demeure dans une bande de 1 mètre de large, une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 4 mètres ainsi que ses accessoires (bornes de repérage, pose de socles ou coffret, élagage éventuel, etc), parcelle ZP 295, lieu-dit Malchamps.

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Le Conseil municipal, Après en avoir délibéré,

AUTORISE, ENEDIS à bénéficier d'une servitude de passage sur la parcelle cadastrées ZP n°295, à Malchamps,

AUTORISE Madame le Maire à procéder aux formalités administratives

AUTORISE Madame le Maire à signer les actes portant création de servitudes.

0 voix « contre »

0 Abstention

ADOPTÉ

19 voix « pour »

Délibération n°D2021_19

Objet : Indemnité horaire pour travaux supplémentaires

Rapporteur : Mme le Maire

Nomenclature : 4.5. Régime indemnitaire

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 82-624 du 20 juillet 1982 fixant les modalités d'application pour les fonctionnaires de l'ordonnance n° 82-296 du 31 mars 1982 relative à l'exercice des fonctions à temps partiel ;

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2020-592 du 15 mai 2020 relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents de la fonction publique territoriale nommés dans des emplois permanents à temps non complet

Vu la délibération D2015-46 4 juin 2015,

Considérant que cette dernière délibération est insuffisamment explicite,

Considérant ce qui suit :

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires peuvent être versées aux fonctionnaires de catégorie B et de catégorie C ainsi qu'aux fonctionnaires de catégorie A de la filière médico-sociale, dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires, ainsi qu'à des agents contractuels de même niveau et exerçant des fonctions de même nature, sauf si le contrat de ces derniers prévoit un régime d'indemnisation similaire.

L'octroi d'IHTS est subordonné à la réalisation effective d'heures supplémentaires. Sont considérées comme heures supplémentaires les heures effectuées à la demande du chef de service au-delà des bornes horaires définies par le cycle de travail.

Le versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires est subordonné à la mise en place de moyens de contrôle automatisé des heures supplémentaires. Un décompte déclaratif contrôlable est néanmoins suffisant pour les agents exerçant leur activité hors de leurs locaux de rattachement, ainsi que pour les sites sur lesquels l'effectif des agents susceptibles de bénéficier d'IHTS est inférieur à 10.

Les agents qui exercent leurs fonctions à temps partiel peuvent bénéficier du versement d'IHTS. Leur taux sera calculé selon des modalités spécifiques.

Les agents qui occupent un emploi à temps non complet peuvent être amenés à effectuer des heures au-delà de la durée de travail fixée pour leur emploi. Ces heures sont considérées comme des heures complémentaires dès lors qu'elles ne les conduisent pas à dépasser la durée légale de travail hebdomadaire (35 heures).

Elles sont rémunérées au taux normal, sauf si l'organe délibérant décide de majorer leur indemnisation dans les conditions définies à l'article 5 du décret n° 2020-592 du 15 mai 2020.

Dès lors que la réalisation d'heures au-delà de la durée afférant à leur emploi les conduit à dépasser la durée légale du travail (35 heures), les heures supplémentaires peuvent être indemnisées par des indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent ne pourra excéder 25 heures par mois.

Le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent à temps partiel ne pourra excéder un nombre égal au produit de la quotité de travail à temps partiel par 25 heures (exemple pour un agent à 80 % : 25 h x 80 % = 20 h maximum).

La compensation des heures supplémentaires doit préférentiellement être réalisée sous la forme d'un repos compensateur ; à défaut, elle donne lieu à indemnisation dans les conditions suivantes :

- la rémunération horaire est multipliée par 1,25 pour les quatorze premières heures supplémentaires et par 1,27 pour les heures suivantes.
- L'heure supplémentaire est majorée de 100 % lorsqu'elle est effectuée de nuit, et des deux tiers lorsqu'elle est effectuée un dimanche ou un jour férié.

Pour les agents qui exercent leurs fonctions à temps partiel, le montant de l'heure supplémentaire est déterminé en divisant par 1 820 la somme du montant annuel du traitement et de l'indemnité de résidence d'un agent au même indice exerçant à temps plein.

Le temps de récupération accordé à un agent est égal à la durée des travaux supplémentaires effectués. Une majoration de nuit, dimanche ou jours fériés peut être envisagée dans les mêmes proportions que celles fixées pour la rémunération, c'est-à-dire une majoration de 100% pour le travail de nuit et des 2/3 pour le travail du dimanche et des jours fériés.

Il appartient à l'organe délibérant de fixer la liste des emplois ouvrant droit aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ainsi que les conditions d'une éventuelle majoration du temps de récupération.

Madame le Maire explique que la délibération de 2015 ne détaillait pas suffisamment les emplois concernés par la possibilité d'octroi des IHTS. Elle propose de la mettre à jour sans remettre en cause le principe ni les modalités.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré ;

INSTAURE les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S) du décret du 14 janvier 2002 pour les fonctionnaires stagiaires et titulaires ainsi que les agents contractuels de droit public relevant des cadres d'emplois ou grades fixés dans le tableau ci-dessous.

FILIERE	CADRE D'EMPLOI	GRADE	CAT.	POSTE
FILIERE ADMINISTRATIVE	Rédacteur territorial	Rédacteur Rédacteur principal de 2ème classe Rédacteur principal de 1ère classe	B	Assistant(e) administratif(ve)
	Adjoint administratif territorial	Adjoint administratif principal de 1ère classe Adjoint administratif principal de 2e classe Adjoint administratif	C	
FILIERE MEDICO-SOCIALE	Agent territorial spécialisé des écoles maternelles	ATSEM principal de 1ère classe ATSEM principal de 2e classe	C	ATSEM
FILIERE ANIMATION	Animateur territorial	Animateur principal de 1ère classe Animateur principal de 2ème classe Animateur	C	-Animatrice, entretien des locaux, portage des repas -Coordinatrice périscolaire, animatrice, entretien des locaux -Animatrice, entretien des locaux
	Adjoint territorial d'animation	Adjoint d'animation territorial principal de 1ère classe Adjoint d'animation territorial principal de 2e classe Adjoint d'animation territorial	C	
FILIERE TECHNIQUE	Agent de maîtrise territorial	Agent de maitrise principal Agent de maitrise	C	-Coordinatrice entretien des locaux, agent d'animation -Entretien des locaux, agent de cuisine -Agent polyvalent rural responsable du service -Agent polyvalent rural
	Adjoint technique territorial	Adjoint technique principal de 1ère classe Adjoint technique principal de 2e classe Adjoint technique	C	

AUTORISE Madame le Maire à mandater des heures « complémentaires » aux fonctionnaires et agents non titulaires à temps non complet appartenant à un grade éligible aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S) cité ci-dessus. Ces agents à temps non complet amenés à effectuer des heures au-delà de la durée normale définie lors de la création de l'emploi qu'ils occupent, seront ainsi rémunérés sur la base horaire résultant d'une proratisation de leur traitement, tant que le total des heures effectuées ne dépasse pas la durée du cycle de travail défini par la collectivité pour les agents à temps complet. En revanche, lorsque les heures supplémentaires effectuées par un agent à temps non complet dépassent les bornes horaires définis par le cycle de travail ou lorsqu'elles sont effectuées par un agent à temps complet, leur montant sera calculé conformément au décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires,

PRECISE que les primes et indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire,

CHARGE Madame le Maire de procéder au mandatement des heures réellement effectuées.

0 voix « contre »

0 Abstention

19 voix « pour »

ADOPTÉ

Pierre Curtenaz interroge Mme le Maire sur les modalités de rémunération des agents à temps non complet mais travaillant plus que l'horaire prescrit dans leur fiche de poste.

Il lui est répondu que les heures travaillées en plus de leur temps de travail mais ne dépassant pas le cycle normal (35 heures par semaine) sont considérées comme heures complémentaires (taux horaire non majoré). Au-delà de ce cycle, il s'agit d'heures supplémentaires. Exemple : un agent recruté à 30 heures par semaine travaillant 36 heures : il bénéficie de 5 heures complémentaires et 1 heure supplémentaire.

.....

<p>Délibération n°D2021_20 Objet : Création d'un poste de vacataire Rapporteur : Mme le Maire Nomenclature : 4.2. Personnels contractuels</p>

Considérant qu'en raison d'un besoin de bon fonctionnement du service, il est nécessaire d'avoir recours ponctuellement à une personne afin de réaliser des formations,

Considérant qu'il s'agit d'un travail spécifique et ponctuel à caractère discontinu, il devra être rémunéré après service fait sur la base d'un forfait.

Entendu l'exposé de son rapporteur,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTE de faire face au besoin ci-dessus par l'emploi d'un vacataire dont le recrutement sera assuré par Madame le Maire,

DIT que la personne recrutée ne travaillera qu'en cas de besoin et sur demande expresse de madame le maire.

PRECISE que la rémunération à la vacation qui interviendra, après service fait, s'élèvera à 50 euros bruts par heure de formation.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice en cours.

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

0 voix « contre »

0 Abstention

ADOPTÉ

19 voix « pour »

Mme le Maire ajoute que le contrat durerait au maximum 6 mois, les séances de formations seraient de 2h environ.

.....

Délibération n°D2021_21**Objet : Création de postes pour accroissement d'activité****Rapporteur : Mme le Maire****Nomenclature : 4.2. Personnels contractuels**

Aux termes de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Ainsi, il appartient au conseil municipal de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 | 1°), 3 | 2°),

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Considérant la nécessité de créer des emplois non permanents selon les modalités suivantes :

Type accroissement activité	Service d'affectation	Types de tâches à effectuer	Durée hebdomadaire de travail	Durée d'emploi	Base de rémunération
Temporaire	Scolaire – périscolaire	Animation Nettoyage des locaux Portage des repas Commis de cuisine	35h	Maximum 12 mois	Grille adjoint technique (cat C)
Saisonnier	Administratif	Accueil téléphonique ou physique, Tâches de secrétariat impliquant la rédaction de documents Classement	35h	2 mois maximum (période estivale)	Grille adjoint administratif (cat C)
Saisonnier	Technique	Entretien espaces verts, entretien bâtiments	35h	2 mois maximum (période estivale)	Grille adjoint technique (Cat C)

**Entendu l'exposé de son rapporteur,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

AUTORISE le recrutement d'agents contractuels de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés

- d'une part à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 I 1°) de la loi susvisée, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs
- d'autre part à un accroissement saisonnier d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 I 2°) de la loi susvisée, pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs.

DIT que les crédits seront inscrits au budget.

0	voix « contre »	

0	Abstention	ADOPTÉ

19	voix « pour »	

Pierre Curtenaz ajoute que ces offres d'emploi pourraient paraître dans le prochain bulletin municipal.

Brigitte Folny remarque que ces contrats pourraient intéresser des personnes à la retraite.

Mme le Maire lui précise que pour le poste d'agent polyvalent périscolaire, cela a été fait à plusieurs reprises.

5. ORDRE DU JOUR SANS DELIBERATION

5.1. Information sur les autorisations d'urbanisme

M. Sallin fait lecture des autorisations d'urbanisme délivrées.

5.2. QUESTIONS DIVERSES

Madame le Maire organise un tour de table afin que chaque conseiller municipal puisse s'exprimer :

- Christian DEFAGO : lors de la commission voirie, deux interrogations ont été posées par les membres :
 - Les travaux de GRDF à Malchamps sont en cours, un matériau blanc a été entreposé. Quel est-il ? M. Defago informe qu'il ne s'agit pas de chaux mais de sable.
 - Un groupe de personnes se présentant comme membre d'une association a saisi la commune pour lancer une étude relative à la pose de panneaux photovoltaïques sur les toits des bâtiments communaux. M. Defago informe les membres du conseil qu'en réalité il ne s'agit pas d'une association mais bien d'une coopérative dont les membres se rémunèrent par les bénéfices engendrés. Il trouve dommageable que la présentation ne soit pas franche. Il

informe, par ailleurs, que le SYANE propose une telle démarche et peut accompagner la commune.

Pierre Curtenaz considère que cette décision devrait être celle du conseil municipal et non seulement de la commission voirie et/ ou bâtiment puisqu'il s'agit d'une démarche de politique globale et non seulement liée au fonctionnement courant des bâtiments. Il souhaiterait que la coopérative présente son projet à l'ensemble du conseil municipal.

Mihajlo Andric regrette que la distribution des compétences de chaque commission, adjoints ou conseillers délégués ne soit pas respectée : il n'est pas concevable que chaque commission ou conseiller intervienne dans le domaine des autres, cela ne permet pas à la collectivité de fonctionner efficacement. Il informe avoir été personnellement formé à l'utilisation des panneaux photovoltaïques, qu'il a lui-même rencontré des membres de la coopérative ce qui lui permet légitimement d'orienter le choix de la commune.

Pierre Curtenaz remarque que la commission voirie travaillant également sur le développement durable, la demande formulée par son groupe de travail est également légitime. Il réitère son point de vue en expliquant que la décision de mener cette étude n'a pas trait au seul fonctionnement de la collectivité, que cela relève d'une décision politique devant être prise par les membres du conseil municipal et non seulement une commission quelle qu'elle soit.

Madame le Maire accepte que la coopérative intervienne en réunion *ad hoc* devant les membres du conseil intéressés par cette question. Néanmoins, d'autres interventions déjà repoussées doivent être organisées préalablement à celle-ci.

Elle demande à M. Curtenaz d'organiser cette présentation.

- Mihajlo Andric : la commission bâtiment gère régulièrement le quotidien, notamment les travaux de rafraichissement du rez-de-chaussée de la mairie et du réaménagement de l'étage.
A ce propos, Michel Sallin explique que l'étage va être préparé pour que des réunions puissent d'ores et déjà se tenir.
- Eric Collomb :
 - Informe que la mairie sera fermée du 9 au 23 avril. Les réunions devront s'organiser à l'étage de la mairie ou dans la salle du Chatelard.
Seules les demandes de rendez-vous ayant un caractère urgent seront prises en compte.
 - Les bulletins de mars sont en cours d'impression. Il rappelle que la commission communication a modifié les tournées de distribution.

- Il demande à chaque conseiller de s'organiser avec un collègue pour la distribution des bulletins dont ils ont la charge.
- Suite à la demande de M. Curtenaz visant à sous-traiter la distribution des bulletins, il informe que la commission ne souhaite pas retenir cette proposition. Eric Collomb travaillant lui-même dans le domaine, il considère ce service non fiable car sujet à de nombreux dysfonctionnements quelle que soit l'entreprise. De plus, la distribution permet de rencontrer les citoyens.
 - Christelle Fourcade rappelle que les travaux de la commission finances sont toujours en cours.
 - Laurence Megevand informe que le conseil d'école a eu lieu avant la séance du conseil municipal.
 - Patrick Boitouzet
 - Évoque les machefers reçus du SIDEFAGE. L'entreprise Bortoluzzi aurait quelques difficultés à les utiliser car trop secs, ils doivent donc les humidifier régulièrement.
 - Informe de discussion en cours avec la commune de Saint-Julien-en-Genevois sur la continuité de la voie verte, la gestion de l'arrivée de la passerelle, etc.
 - Informe qu'une fête "mai à vélo" d'ampleur nationale est prévue. Il propose que la commune y participe également en fermant durant un temps limité la route de Malchamp afin que seuls les vélos et les piétons ne puissent l'utiliser.
Mme le Maire ne souhaite pas la route ne sera pas fermée durant un mois entier cette décision nécessitant une consultation préalable des exploitants.
 - Brigitte Folny
 - Sa mission sur l'état des lieux du cimetière est achevée. Elle se tient à disposition en cas de besoin.
 - M. Heizen a accepté de faire des photos de la commune grâce à son drone et gratuitement.
 - Elle a assisté à la commission intercommunale d'accessibilité. La première séance était dédiée à l'information des membres sur leur rôle et les missions de la commission, un état des lieux de l'existant a été réalisé ainsi qu'un bilan des travaux effectués lors du précédent mandat.
 - Pierre Curtenaz
 - Informe de ses travaux sur le renouvellement du parc informatique de l'école, notamment par la proposition d'un chariot WIFI qui permettrait donc de limiter la diffusion des ondes aux seules moments d'utilisation de la classe mobile informatique.
 - Le prestataire informatique a prêté du matériel pour permettre les réunions à distance. Il a également été demandé un devis pour un écran de projection plus grand.

- Il souhaite qu'il y ait un débat entre tous les membres du conseil sur la « vision de Feigères dans l'avenir » afin de parler par exemple de l'ecoquartier, des zones UA dans les hameaux, etc.
Une discussion s'ensuit :
Christian Defago l'interroge sur les modalités d'organisation d'un tel débat : qui l'organiserait, une commission, un agent, etc. ?
Patrick Boitouzet l'interroge sur l'intérêt d'organiser un tel débat et les marges de manœuvre.
- Myriam Grats
 - Informe qu'elle lance dans le prochain bulletin un appel à témoin sur des déchets régulièrement jetés en bord de route (protection hygiéniques adultes) depuis plusieurs mois constituant non seulement une pollution mais également un acte d'incivisme.
 - La commission intercommunale sociale étudiera prochainement les possibilités et options envisageables pour la maison Meyer. Les représentants de l'organisme « La Foncière » ont également été rencontrés pour étudier les modalités juridiques possibles.
 - La maison Rey fraîchement préemptée pourra être louée mais il convient d'acheter les meubles existants. Madame le Maire informe que cela sera mis au délibéré lors du prochain conseil municipal. Pierre Curtenaz propose que les factures soient demandées pour bénéficier des garanties d'achat.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire clôt la séance à 21h40.

Etabli le 29/03/2021

Le Maire
Myriam GRATS



Le secrétaire de séance
Brigitte FOLNY

